

Département de l'Ain

Commune déléguée de Culoz - Commune de Culoz-Béon

Plan local d'urbanisme

Taxe d'aménagement

**Pièce n°8 : périmètre des secteurs relatifs au taux de la
taxe d'aménagement**

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil municipal
approuvant le P.L.U.

En date du 27 juin 2023
Le Maire



Maîtrise d'œuvre :
-Cabinet Emmanuel ROGER
-Allimant Paysages Urbanisme
-Reflex Environnement
-Lega-Cité

PREFECTURE DE L'AIN

COMMUNE DE CULOZ

Extrait du registre des Délibérations de la Commune

Conseillers en exercice :	23
Conseillers Présents :	19
Conseillers votants :	22

L'an deux mille onze, le 29 novembre, le Conseil Municipal dument convoqué par Madame TRAMONT le 17 novembre, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal.

Présents : Mesdames et Messieurs : Danielle Tramont Maire, Claude Felci, Chantal Candy, André Curtelin, Jacky Dorin, André Girod adjoints, Sylvie Bourgeat, Marie-France Cagnon, Jean-François Drapier, Bernard Granger, Yvon Chapat, Hélène Rossi, Gilles Gardoni, Véronique Zirnheld, Sophie Chiesa, Sylviane Guillermet, , Jacky Guilloux, Lucette Chaudet, Alain Ducarre conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel Desbos, Jean-Marie Carotte (ayant donné procuration à C. Felci), Colette Coutif (ayant donné procuration à M.F CAGNON), Sandrine Vasseur (ayant donné procuration à C Candy).

Objet de la délibération : Instauration de la taxe d'aménagement pour 2012 et sq..

Monsieur Curtelin, adjoint délégué à l'Urbanisme rappelle que la loi 2010-1658 du 29 décembre 2010 réforme la fiscalité de l'aménagement. Une taxe d'aménagement à créer, se substitue à l'ancienne Taxe Locale d'Equipement et aux Programmes d'Aménagement d'Ensemble (pour ce qui concerne la part des taxes communales). Cette nouvelle taxe calculée selon le même principe que la TLE est appliquée sur toutes les constructions, reconstructions, agrandissements des bâtiments et aménagements qui nécessitent une autorisation d'urbanisme (la base est donc plus large intégrant désormais la construction de piscines, la création de garages, de panneaux voltaïques.....).

La délibération de principe qui vous est proposée est valable trois années, le taux pouvant quant à lui être modifié chaque année avant le 30 novembre pour être applicable au 1^o janvier suivant.

Le Code de l'Urbanisme prévoit un taux de plein droit de 1% pour les communes dotées de PLU, et le Conseil Municipal peut faire varier ce taux entre 1 et 5% s'il le souhaite.

Monsieur Curtelin rappelle que la Commune avait fixé à 2% le montant de la taxe locale d'équipement et que celle-ci rapporte une somme d'environ 20.000€ par année en moyenne. Il propose donc d'instaurer la Taxe d'Aménagement et de fixer son taux à **3%** en adoptant la délibération suivante :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal de Culoz après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1^o d'instituer la Taxe d'Aménagement au taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal;

2° de ne pas prévoir d'exonération en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement ou en partie pour :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

- Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);

-Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

-Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Pour extrait conforme, Fait à Culoz le 1° décembre 2011.

Le Maire,

Danielle TRAMONT.



Certifié exécutoire par envoi en Sous-préfecture et

Affichage le 1° décembre 2011

Le Maire, D. TRAMONT

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : INSTARATION DE LA TAXE AMENAGEMENT POUR 2012

Date de transmission de l'acte : 05/12/2011

Date de réception de l'accusé de
réception : 05/12/2011

Numéro de l'acte : DE-291111-0078 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210101382-20111201-DE-291111-0078-DE

Date de décision : 01/12/2011

Acte transmis par : Maria PILLOUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité
7.2.2. Vote des taxes et des redevances